

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3185

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 29 :

« Art. 1263-4. – Les personnes mentionnées au 1° de l'article L. 1115-1, les opérateurs... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination lié à l'adoption des amendements identiques 132 de M. Saddier, 889 de M. Pancher et 2321 de M. Sermier.